

[Text]

Alors, à la Chambre des communes, on avait un grand total de 289 sièges plutôt que 295, soit six de moins au total.

En éliminant l'article 3, pour n'en garder que deux dans la clause 2, vous arrivez au nombre des six sièges de plus.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): In other words, this amendment that was made in the House of Commons was beneficial to British Columbia, Alberta and Ontario?

Mr. Hamel: That is correct.

Le sénateur Corbin: Mais, cette formule, que l'on ait retenu l'article 3 ou qu'on ne l'ait abrogé, ne change rien à la situation d'une province à l'est de l'Ontario?

M. Hamel: Non, pas du point de vue du nombre de sièges. Évidemment, du point de vue du pourcentage que représente le nombre de sièges pour chaque province par rapport au nombre total de sièges à la Chambre des communes, il y avait une différence.

Leur pourcentage de représentation était légèrement plus élevé qu'il ne le serait actuellement.

Le sénateur Corbin: M. Hamel, je crois que la loi constitutionnelle est précise. Le Nouveau-Brunswick ne peut avoir moins que 10 sièges à la Chambre des communes, peu importe la population, sa croissance, ou sa diminution en termes absolus.

Par contre, comme cette loi fixe un nouveau privilège en établissant un plancher minimal pour ces provinces qui n'ont pas ladite garantie sénatoriale, ne croyez-vous pas qu'il s'agit d'un nouveau principe au-delà du ressort unique du Parlement?

M. Hamel: Il s'agit évidemment d'un nouveau principe. Je ne pense pas que je puisse me prononcer sur cette question.

Encore une fois, je pense qu'il appartient beaucoup plus à un expert du ministère de la Justice, un constitutionnaliste, de répondre à cette question.

Le sénateur Corbin: Monsieur Hamel, par les années passées (puisque vous avez quand même un bon nombre d'années sous votre ceinture comme directeur général des élections) les projections de Statistique Canada, si vous reculez dans le temps aux années 60, par exemple, se sont-elles matérialisées sensiblement par rapport aux projections d'alors?

M. Hamel: Non. Je pense que l'on n'a pas besoin de retourner, madame le président, jusqu'à 1960. Durant les dernières années des ajustements considérables ont dû être faits, surtout dans le cas de l'Alberta, par exemple, qui a connu une augmentation extraordinaire entre 1971 et 1981.

Évidemment, les projections présument la même tendance et cela ne s'est pas avéré exact. Par contre, le Québec semble-t-il, a connu un fléchissement assez considérable dans l'augmentation de sa population et a même eu une augmentation négative pendant un certain temps. Au point de vue projections, cela ne s'est pas tellement avéré exact.

Pour cette raison, Statistique Canada révisé périodiquement ses projections. Si on vous montrait des chiffres préparés il y a trois ou quatre ans, ils seraient considérablement différents de ceux que vous avez présentement.

[Traduction]

So, there would have been a grand total in the House of Commons of 289 seats instead of 295, or six less overall.

By eliminating rule no. 3, and only keeping the first two rules in clause 2, you end up with six more seats.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Autrement dit, la modification adoptée dans l'autre Chambre bénéficiait à la Colombie-Britannique, à l'Alberta et à l'Ontario?

M. Hamel: C'est exact.

Senator Corbin: But this formula that was retained in section 3, or not repealed, it doesn't change anything for a province east of Ontario?

Mr. Hamel: No, not in terms of the absolute number of seats. Relatively, though, in terms of an individual province's proportion of the total number of seats in the House, it obviously makes a difference.

Their percentage representation was slightly higher *under the old set-up* than it's going to be *under the new set-up*.

Senator Corbin: Mr. Hamel, I understand that the Constitution Act is very clear on this point: New Brunswick can't have fewer than 10 seats in the House of Commons, no matter how its population fluctuates in absolute terms.

On the other hand, since this Bill establishes a new privilege, in the sense that it establishes a floor under the provinces that don't have the so-called senatorial guarantee, do you agree that this is a new principle, which Parliament has no authority to establish on its own?

Mr. Hamel: Obviously the principle is new, but I don't think I can make a pronouncement on the issue.

Once again, I think it is up to a lawyer with the Department of Justice, a constitutional expert, to answer this question.

Senator Corbin: Mr. Hamel, you after all have a fair number of years under your belt as Chief Electoral Officer—if you look back to the 1960s, for example, did Statistics Canada's demographic projections prove accurate?

Mr. Hamel: No. I don't think we have to go as far back as 1960, Madam Chairman. In recent years considerable adjustments have had to be made, especially in the case of Alberta, for example, where there was an extraordinary increase between 1971 and 1981.

Obviously the projections were predicated on the trends' continuing, and that didn't happen. Quebec's population, for example, fluctuated significantly—at one point it declined for a while. So the projections didn't turn out to be accurate.

That's why Statistics Canada revises its projections periodically. If you looked at the figures that were prepared three or four years ago, they would differ considerably from what you have currently.